

SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Présents : M. H. de Beer de Laer : Conseiller communal, Président,
M. J.-L. Roland : Bourgmestre,
M. C. du Monceau, Mme A. Galban-Leclef, Mme J. Chantry, M. D. da Câmara Gomes, M. B. Jacob, M. M. Beaussart : Echevins,
M. J. Duponcheel : Président du CPAS,
M. J. Otlet, Mme J.-M. Oleffe, M. P. Piret-Gérard, Mme N. Roobrouck-Vandenborren, Mme B. Kaisin-Casagrande, M. J. Tigel Pourtois, Mme N. Schroeders, Mme Y. Guilmot, Mme M. Misenga Banyingela, Mme M.-P. Lambert-Lewalle, M. C. Jacquet, Mme M. Wirtz, M. D. Bidoul, Mme L. Moyse, Mme A.-S. Laurent, Mme K. Tournay, M. P. Delvaux, Mme I. Joachim, M. A. Ben El Mostapha, M. B. Liétar, M. B. Gastmans, Mme F. Coulibaly : Conseillers communaux,
M. G. Lempereur, Secrétaire.

Absent(s)/Excusé(s) : M. N. Van der Maren, Conseiller communal.

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20h15, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

1. Consultation populaire sur l'extension du complexe commercial l'Esplanade (article L1141-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) - Proposition

La séance est interrompue à 21h00, à la demande de Monsieur C. JACQUET, Conseiller communal. Celle-ci reprend à 21h15.

La séance est interrompue à 21h35, à la demande de Monsieur P. DELVAUX, Conseiller communal. Celle-ci reprend à 21h50.

Ensuite le Conseil prend la résolution suivante :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Titre IV, Livre I, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'autorisation d'implantation commerciale relative à l'extension du complexe commercial l'Esplanade octroyée par le Collège communal en date du 18 septembre 2014 ;

Considérant que la demande de permis unique (d'urbanisme et d'environnement), n'est pas encore introduite mais qu'une étude d'incidence est actuellement en cours sur base d'un projet présenté lors d'une réunion publique d'information préalable tenue le 26 octobre 2016 ;

Considérant que le projet d'extension du complexe commercial l'Esplanade est une matière d'intérêt communal telle que visée à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le projet d'extension est significatif pour le développement d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et qu'il est dès lors pertinent de consulter largement la population ;

Considérant que le Collège communal a étudié les possibilités d'associer la population au processus décisionnel ;
Considérant qu'une plateforme citoyenne a informé le Conseil communal de sa volonté de récolter les signatures nécessaires à l'organisation d'une consultation populaire telle que définie au Titre IV, Livre I du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur la question : « *souhaitez-vous une extension du centre commercial l'Esplanade ?* » ;

Considérant que la consultation populaire, telle que définie au Titre IV, Livre I du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas un outil de participation parfaitement adapté à cet effet car il ne produit pas de motivation susceptible de nourrir l'avis et/ou la décision de la Ville ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De solliciter l'avis des habitants de la ville sur l'extension du complexe commercial l'Esplanade par une consultation, s'inspirant du titre IV, livre I relatif à la consultation populaire du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, mais d'en assouplir les contraintes en 2 de ses articles :
 - à l'article L1141-5 §5 pour élargir les plages d'ouverture des bureaux de vote (c'est-à-dire au-delà du dimanche entre 8 et 13 heures) ;
 - à l'article L1142-10 qui prescrit que les questions doivent être formulées de manière à ce qu'il y soit

répondu par oui ou par non, pour y ajouter des éléments qualitatifs utiles à la rédaction de l'avis de la Ville dans le processus de demande de permis;

- De constituer un comité de pilotage chargé d'élaborer un projet de contenu du bulletin de vote, ainsi que le projet de la lettre de convocation à la consultation (incluant une notice explicative du processus) ;
- De désigner 8 conseillers communaux répartis selon la clé D'Hondt afin de constituer ledit comité, ainsi que l'échevin de la participation comme coordinateur sans droit de vote ;
- De charger le comité de pilotage de prendre les contacts nécessaires à la réussite de cette consultation ;
- De charger le comité de pilotage de soumettre au conseil communal le résultat de ses travaux ;
- De charger le Collège communal de l'organisation de cette consultation au plus tard pour le 31 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h00.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
G. Lempereur, Directeur général f.f.

Le Bourgmestre
J-L. Roland